

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

**N°95**

Date de Publication
<b>- 1 OCT. 2018</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>- 1 OCT. 2018</b>
Date de la convocation
<b>17 septembre 2018</b>

**Présents :**

Mmes FAURE-BRAC, GOBET, HATEMIAN, HAVLIK, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, PIANEZZE, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

**Pouvoirs :**

Mme BERTRAND à Mme le Maire  
Mme BREZZO à M. SIEPEN  
Mme DESBIEF à Mme FAURE-BRAC  
Mme FOURETS à Mme MATEO

**Absente :**

Mme GAWLIK

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

**Objet : Approbation du renouvellement de la convention avec le Tennis Sporting Club de Cassis (T.S.C.C.).**

A la demande de Madame le Maire, monsieur MORTELETTE expose à ses collègues que la convention qui lie la ville de Cassis et le T.S.C.C. pour la mise à disposition des installations de tennis des Gorguettes arrive à échéance le 30 septembre prochain.

Conformément à l'article 3, puisque le club a satisfait à toutes ses obligations en termes d'enseignement et de développement du tennis sur le territoire de Cassis, il convient de renouveler cette convention pour une durée de trois ans.

Pour rappel, cette convention d'occupation domaniale étant antérieure à l'ordonnance du 19 avril 2017, relative à la propriété des personnes publiques, elle peut être prorogée en l'état, sans mise en concurrence.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition des installations des tennis des Gorguettes avec le T.S.C.C.,

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 25 septembre 2018.

Le Maire,  
Danielle MILON

